

QUESTION 25

QUI EST LE REDEMPTEUR DES ELUS DE DIEU?

Réponse : a; le seul rédempteur des élus de Dieu est le Seigneur Jésus-Christ, b; qui, étant le Fils éternel de Dieu, devint homme, c; et ainsi était, et continu d'être pour toujours Dieu et homme en deux natures distinctes et une seule personne.

a 1 Timothée 2.5-6 : « Car il y a un seul Dieu, et aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous. »

b Jean 1.14 : « Et la Parole a été faite chair, et elle a habité parmi nous, pleine de grâce et de vérité ; et nous avons contemplé sa gloire, une gloire comme la gloire du Fils unique venu du Père. »

Galates 4.4 : « ... lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi,... »

c Romains 9.5 : «... et de qui (Israël) est issu, selon la chair, le Christ, qui est au-dessus de toutes choses, Dieu béni éternellement. Amen ! »

Luc 1.35 : « Le Saint-Esprit viendra sur toi, et la puissance du Très-Haut te couvrira de son ombre. C'est pourquoi le saint enfant qui naîtra de toi sera appelé Fils de Dieu. »

Colossiens 2.9 : « Car en lui habite corporellement toute la plénitude de la divinité. »

A) Jésus-Christ est le rédempteur des élus de Dieu choisis par le Père de toute éternité, Celui par qui seul les hommes peuvent être sauvés de leur misère spirituelle et de la damnation éternelle (Ac 4.11-12; Ps 49.8-9; 1 Tm 2.5-6).

B) Jésus-Christ est l'éternel Fils de Dieu, l'unique engendré du Père, fait chair ou incarné, c'est-à-dire qui a assumé notre nature humaine (Mt 16.16; Jn 1.14; Jn 3.16; 8.42, 53; 9.35-39; 10.25-38; Rm 1.3-4; 8.3; Hé 2.14-18).

C) Jésus-Christ demeure pour toujours à la fois Dieu et homme, étant « le même hier, aujourd'hui et éternellement » (Hé 13.8). Il demeure à toujours « sachant que Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus; la mort n'a point de pouvoir sur lui » (Rm 6.9). L'homme Dieu, Emmanuel, habitera éternellement avec les élus (Ap 21.2; 22.3-5; 1 Th 4.17-18; Hé 5.1-7; 7.24-25).